

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet, en tant que professionnel des secteurs Artisanat/Industrie/Bâtiment, Commerces, Services et Professions libérales, de couvrir vos responsabilités civiles professionnelles en raison des dommages causés à des tiers résultant de vos activités déclarées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les responsabilités

- ✓ Responsabilité civile du fait de l'exploitation de l'entreprise,
- ✓ Responsabilité en tant qu'employeur (dont faute inexcusable, faute intentionnelle d'un co-préposé, maladies professionnelles ne donnant pas lieu à la législation sur les accidents du travail),
- ✓ Responsabilité du fait d'atteintes accidentelles à l'environnement,
- ✓ Responsabilité professionnelle de l'entreprise en raison de dommages causés à des tiers dans l'exercice des activités déclarées et résultant :
 - d'un vice propre des produits,
 - d'un défaut de sécurité,
 - d'une faute, erreur, omission, négligence,
- ✓ Responsabilité civile biens confiés,
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.

Les montants assurés

5 000 000 € ou 7 000 000 € par sinistre (tous dommages confondus),
800 000 €, 1 500 000 € ou 2 000 000 € par sinistre (dommages matériels et immatériels consécutifs),
80 000 €, 110 000 € ou 200 000 € par sinistre et par année d'assurance (dommages aux biens confiés).

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Frais de retrait de produits défectueux,
Les dommages immatériels non consécutifs.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité non déclarée au contrat,
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur sauf cas particuliers (engin de chantier en fonction outil ou loué temporairement pour une durée inférieure à 15 jours),
- ✗ La responsabilité civile personnelle des sous-traitants,
- ✗ La responsabilité décennale.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les dommages et réclamations liés à l'amiante,
- ! Les faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,
- ! Les atteintes à l'environnement non accidentelles ou relevant des dommages environnementaux ou du préjudice écologique,
- ! Les dommages résultant de l'insuffisance ou l'absence de protection des données contre les infections informatiques ou de sécurisation des échanges de données et de paiements,
- ! Les amendes, astreintes et autres pénalités de retard, fixées par une autorité administrative ou judiciaire et leurs conséquences.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert ?

- ✓ Responsabilité Civile chef d'entreprise et Défense Pénale et Recours Suite à Accident : Union Européenne, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco, d'Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
 - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (compte de résultats, Kbis, relevé d'information précisant la sinistralité antérieure).
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription notamment au titre des activités,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
 - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
 - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Les garanties du contrat s'étendent aux demandes en réparation portant sur des dommages survenus pendant la période où la garantie est en vigueur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de votre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales de votre contrat et notamment :

- en cas de modification de sa situation,
- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois.